

Dispositif Déclics Jeunes

A qui s'adresse « Déclics Jeunes » ?

Ce dispositif d'aide aux projets jeunes s'adresse aux jeunes magnycois.

- Pour les 16/21 ans : Déclic « Loisirs »
- Pour les 16/25 ans : Déclic « sport et culture » et Déclic « Solidaire »

Le projet peut être individuel ou collectif, mais exclut les jeunes organisés en association.



Le « Déclics Loisirs » concerne les projets donnant lieu à un premier départ autonome en séjour de loisirs (vacances, week-end, etc.).

Les Déclics « Sport et Culture » et « Solidaire » s'inscrivent dans une des thématiques suivantes :

- Cadre de vie : amélioration du cadre de vie de la ville ;
- Culture : développer un projet à contenu culturel, favorisant le lien social et la mixité ;
- Solidarité : développer des projets visant à soutenir les personnes en difficulté. Développer des liens intergénérationnels et la cohésion sociale ;
- Ecologie : protection de l'environnement et sensibilisation aux comportements écoresponsables ;
- Domaine sportif : développer, favoriser des pratiques sportives créatrices de lien social ;
- Domaine scientifique : développer des projets favorisant l'innovation et l'accès à la connaissance
- Citoyenneté : contribuer à l'implication des habitants dans la vie locale.

Comment bénéficier de « Déclics Jeunes » ?

1. Remplir la demande directement en ligne sur le site de la ville dans la rubrique Jeunesse (bientôt disponible) ou le cas échéant, retirer une version papier du dossier auprès du service jeunesse et Citoyenneté. Les versions papier des dossiers sont à renvoyer ou déposer au service jeunesse et Citoyenneté.
2. Présenter votre projet devant le groupe d'attribution (vous serez contacté par le service jeunesse et citoyenneté pour fixer une date).
3. Dans les jours suivant votre présentation, vous serez informé oralement, puis par courrier, de la décision du groupe d'attribution.

Dans tous les cas, vous devrez :

- présenter obligatoirement une autorisation parentale pour les candidats mineurs. Celle-ci atteste que les parents sont informés du projet, de son déroulement, de l'identité des personnes qui composent le groupe. Ils donnent ainsi leur plein accord parental nécessaire au bon déroulement du projet ;
- attester de la souscription à une assurance pour le projet afin de dégager la commune de toute responsabilité en cas d'accident ou de tout autre événement préjudiciable. S'engager à souscrire un contrat « responsabilité civile » et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation du projet (assistance, rapatriement...)

L'engagement

Chaque participant au projet qui bénéficiera du Dispositif « Déclics Jeunes » devra, en contrepartie de l'aide financière accordée :

- Pour le Déclic « Loisirs»
 - S'engager pendant une journée, à participer à une manifestation portée par la ville ou par une association de la ville (aide logistique, ...)
- Pour les Déclics « Sport et Culture » ou « Solidaire »
 - S'engager par contrat à restituer sous quelque forme que ce soit (exposition, conférence, film vidéo, montage audiovisuel...), à leur retour, l'expérience vécue à travers la réalisation du projet.

Montant et versement des aides accordées

Les montants des aides qui peuvent être accordées sont les suivants :

- Déclic « Loisirs» : Aide de 50 à 300 €
- Déclic « sport et culture » : Aide de 100 à 400 €
- Déclic « Solidaire » : Aide de 200 à 600 €

En aucun cas, le groupe d'attribution ne pourra attribuer une aide supérieure aux montants définis.

Deux possibilités pour le versement :

- Un versement direct sur le compte du porteur du projet ou de son représentant (pour les mineurs) ;
- Une prise en charge par la ville d'une partie des frais du projet (transport, matériel, hébergement...).

Le ou les candidat(s) mineurs doivent désigner un adulte qui percevra l'aide financière et se portera garant pour que l'aide octroyée couvre expressément les frais liés au projet.

ATTENTION : Une personne ne peut obtenir deux bourses «Déclics jeunes » dans la même année y compris sur des projets différents.

Liens utiles

[Inscription à Déclic jeunes](#)